

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 08 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire, et dans le respect des gestes barrières.

**Présents :** ALLAIRE Jérôme, maire, PERIN ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, DEVINAT Fabienne, LEPAGE Amanda, MAHOT Jean-Luc, MAGNYE Sandrine, PERRAULT Caroline, BREARD Nicolas, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, HAUTBOIS Edmond, EPINARD Céline, REMON Karine

**Excusé :** LECOMPTE Frédéric, BURON David, BEN ALAYA Hicham (pouvoir Edmond HAUTBOIS), BRUNEAU Alice (pouvoir Sandrine MAGNYE), ANJARD Sylvain

**Secrétaire de séance :** DENEUX Valérie

**Date de convocation :** 2 septembre 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022. Il est adopté à l'unanimité avec une abstention, Valérie Deneux étant absente excusée de la séance.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ? non

**Voici l'ordre du jour :**

**Laval agglomération**

1. Rapport de la CLECT du 19 mai 2022 portant sur le montant de l'attribution de compensation

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

Information

**Patrimoine/Aménagement**

2. Renouvellement convention entretien et exploitation des parcelles communales

**Finances et Ressources humaines**

3. Déplacement du Conseil municipal des jeunes au Parlement européen
4. Utilisation du Fonds de concours (2020-2023) sur les travaux de remplacement de la chaudière et l'éclairage de la salle des sports
5. Demande de subvention département bas carbone
6. DM n°2 diminution emprunt notification DETR 2022
7. Tarif sponsor minibus
8. Achat de buts de football
9. Création d'un tarif 3 jours pour l'occupation de la salle des fêtes

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

Information

**Acteurs de la vie locale et associative**

10. Terre de jeux 2024

## Communication

Information

## Développement durable

Information

## Questions diverses

### Ajouts à l'ordre du jour :

Urbanisme :

-autorisation riverains pour la pose panneaux interdiction de stationner rue de l'Anjou

-pose panneau voie sans issue à l'entrée des rues des tilleuls et des acacias

Patrimoine : DIA UA3+ : AC 0182 35 rue de l'Anjou

Ressources humaines :

-accroissement activité

-augmentation du temps de travail de deux agents suite à réorganisation du service enfance/jeunesse

## I-Laval agglomération

### N°47/2022 - Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

#### EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Entrammes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 293 933 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Entrammes est de - 14 853 €. Après minoration, le montant des AC de Entrammes sera ainsi de 279 080 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

-**DIT** que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Entrammes dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté à l'unanimité avec 5 abstentions

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

-**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

NOM	PRENOM	SENS DU VOTE	NOM	PRENOM	SENS DU VOTE
ALLAIRE	Jérôme	pour	BURGEVIN	Nicolas	abstention
PERIN ACKER	Nathalie	abstention	EPINARD	Céline	abstention
BREARD	Nicolas	pour	BEN ALAYA	Hicham	Excusé-pouvoir
DEVINAT	Fabienne	pour	PERRAULT	Caroline	pour
BOIVIN	Christophe	abstention	HAUTBOIS	Edmond	pour
MAGNYE	Sandrine	pour	LEPAGE	Amanda	abstention
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir	REMON	Karine	pour
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	pour
DENEUX	Valérie	pour			

NB : le but de cette démarche vise à répartir d'une meilleure manière la répartition des richesses entre les communes membres

Les 5 % serviront à alimenter un nouveau fonds de concours basé sur de nouveaux critères notamment plus environnementaux.

## II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

**\*Information :**

Table pique-nique proche supérette

Les tables livrées n'étant pas utilisables, la commission va solliciter les services techniques pour connaître le prix d'une table pour finaliser la création de l'emplacement de pique-nique rue de l'Anjou. Une poubelle est également à prévoir et sera chiffrée.

À voir pour rendre les tables, la facture n'est pas réglée.

### Passage sens unique provisoire d'une partie de la rue de l'Anjou

Lors de la présentation du plan visant à passer provisoirement le bas de la rue de l'Anjou en sens unique, la question a été posée des camions de livraison des commerçants.

### Point travaux éclairage public :

La société souhaite connaître le nombre de candélabres à pré-équiper pour pouvoir recevoir la télégestion. La commission propose de rester sur la décision du Conseil Municipal de juillet sauf si le pré-équipement n'engendre pas de surplus.

### \*Travaux en cours :

La commission propose au conseil de délibérer afin d'autoriser monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle 530094 C0681 située sur le lieu-dit "Le pin" à la EARL AL'PIN en vue de leur développement.

**Le Conseil municipal à l'unanimité n'y voit pas d'objection.** Cependant, avant la vente de la parcelle, il est nécessaire de demander l'avis des Domaines comme Entrammes est une commune de plus de 2000 habitants. La délibération sera prise dès la réponse rendue par le service de l'Etat.

### \*Travaux à lancer :

Espace Santé : La commission demande l'accord de principe du conseil pour lancer la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'espace Santé & Bien être suivant comme suit :

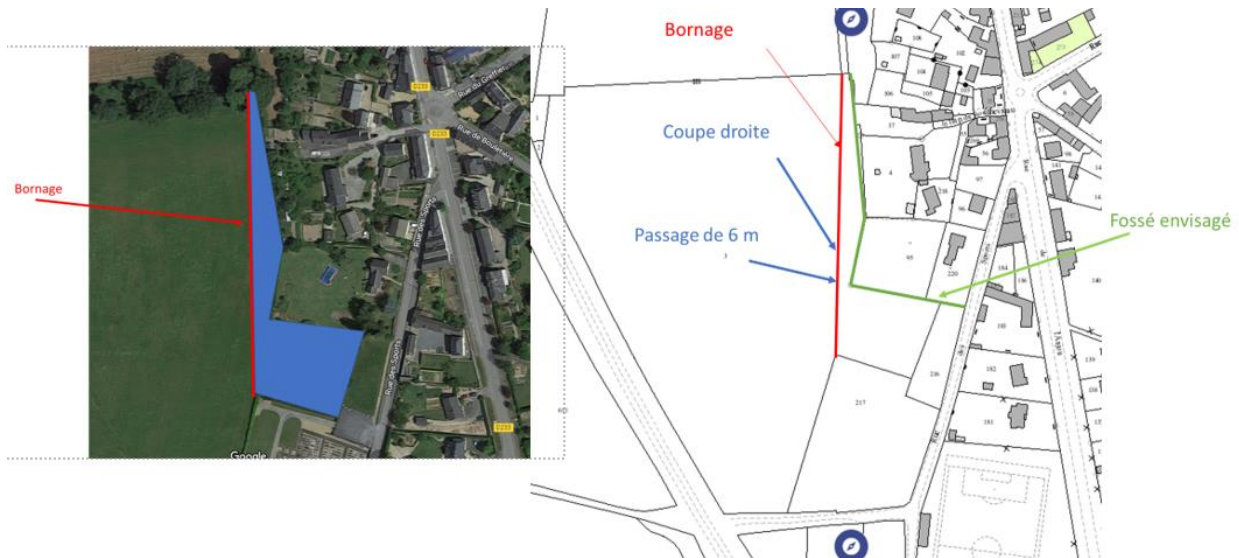
Z1 en tranche ferme + Z2 en conditionnelle

Z3 en attente de connaître les futurs aménagements possibles de la zone.

La commission a également débuté l'étude des matériaux utilisables et souhaite faire chiffrer la variante de dalles de plastique recyclé pour les places de parking drainant.

**Le Conseil souhaite que le projet soit lancé après le vote du budget pour plus de visibilité sur les capacités financières.**

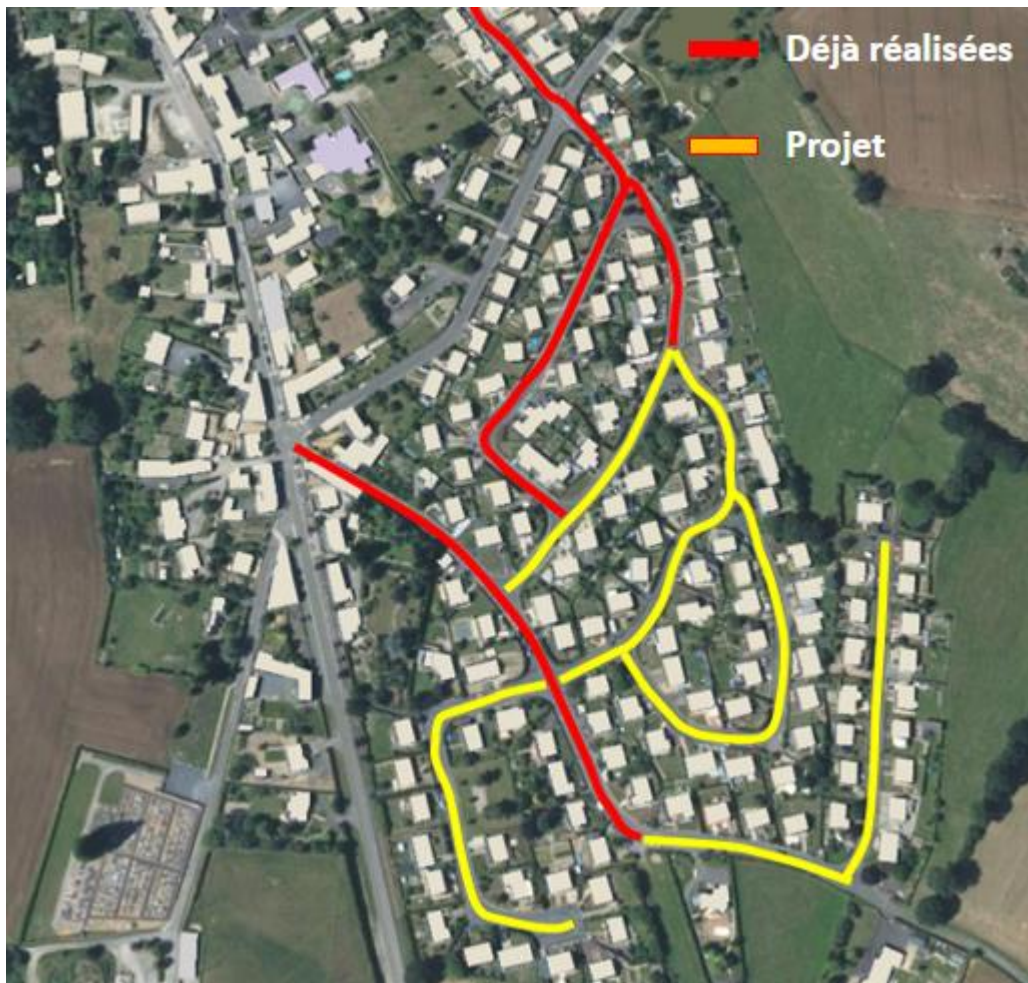
Accès château médiéval : La commission propose au conseil de finaliser l'achat du terrain permettant l'accès aux ruines du château depuis le cimetière suivant plan ci-après validé par le propriétaire et l'exploitant de la parcelle :



Avant de finaliser l'achat du terrain, il est nécessaire de solliciter un géomètre pour borner le terrain.

NB : Une vérification s'impose sur el passé de ce terrain et son usage (ancienne déchetterie, gravats...) et la comptabilité avec l'extension du cimetière.

Marquage peinture lotissement de "La Croix": La commission travail sur la finalisation des marquages en peinture dans le lotissement de La Croix à l'identique des rues en rouge sur le plan ci-après mais sans les plots type J11.



**\*Information et questions diverses :**

**N°48/2022 - Objet : Autorisation de la pose d'un panneau interdiction de stationner pour les riverains de la rue de l'Anjou**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil de plusieurs demandes de riverains de la rue de l'Anjou souhaitant installer devant leur garage, porche (etc) un panneau d'interdiction de stationner pour leur permettre de se stationner.

L'achat du panneau ainsi que la pose sont à la charge de chaque riverain souhaitant l'apposer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,**

-**AUTORISE** la pose de panneau d'interdiction de stationner aux riverains de la rue de l'Anjou

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'information aux demandeurs et à la gendarmerie

**N°49/2022 - Objet : Autorisation pour la pose d'un panneau voie sans issue - rue des tilleuls et rue des acacias**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la rue des tilleuls est en réalité une longue impasse et que de l'entrée, il n'est pas possible de constater le sans issue. Des camions s'y sont engouffrés et les manœuvres pour s'en extraire sont très fastidieuses. Elle est également trop étroite pour installer un giratoire.

Dans ce contexte, la commission propose au Conseil municipal l'installation d'un panneau voie sans issue à l'entrée de la rue des tilleuls et de la rue des acacias.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la pose d'un panneau de voie sans issue sur les rues des tilleuls et des acacias

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

### **III-Patrimoine - Aménagement**

**1/ Panneau photovoltaïque** : retour de l'étude de potentialité effectuée par Territoire Mayenne Energie. Attente du retour et de la proposition de la SEM sur les différentes possibilités de prise en charge et les besoins en local technique. Possibilité d'une subvention par le département à étudier.

**2/Groupe énergie** : 12 fiches restent à réaliser - proposition réunions travail tous les samedis à 9h30 - mise en place à compter du 10 septembre 2022.

**3/Éclairage de la salle de sport : (conf partie Finances)** devis 16 627,75TTC - demande possible d'un financement de 50% via le Fonds de concours

**4/Étude diagnostic de l'église** la commission propose de reporter cette étude au budget 2024.  
Point étude ruines château

**5/ Équipement sportif** : Un rendez-vous est fixé avec 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil départemental le 16/09/22 à propos du dossier de subvention en lien avec Terre de jeux 2024 et la création d'équipement sportif

Centre Bourg : travail de la commission sur les coûts selon construction : répartition du travail en groupes - Christophe BOIVIN, Jean-Luc MAHOT et Nicolas BREARD construction traditionnelle et pour les maisons en bois Fabienne DEVINAT et Nathalie PERIN ACKER retour à la prochaine commission le 06/10/22

Vidéo protection : présentation de l'audit réalisé par les gendarmes fixée le 24 septembre à 10h00  
- Ouvert à tous les conseillers.

**Ajout à l'ordre du jour :**

**N°50/2022 - Objet : Droit préemption zone UA3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie, le 23 août 2022. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 182 située 35 rue de l'Anjou d'une surface de 266 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité.**

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

**Renouvellement des conventions d'entretien et exploitation des parcelles communales**

**N°51/2022 - Objet : Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

1-Monsieur le Maire rappelle que par convention et selon la délibération du 13 novembre 2019 n°140, l'EPFL met à disposition à titre gracieux les parcelles AI 69, AH 58 et AH 60 pour ne pas les laisser en état de friche à la commune. De fait, des conventions d'entretien et d'exploitation ont été signées avec les exploitants en attendant un projet communal.

La commune a également passé en direct, en tant que propriétaire, une convention d'entretien et d'exploitation pour les parcelles AH 59 et AH 61.

Le Conseil prend une délibération chaque année pour permettre ces renouvellements.

<b>Parcelles</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Exploitants</b>	<b>Date de la convention</b>
AI 69	EPFL	Mme Gobé	14 octobre 2020
AH 58	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 60	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 59	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 61	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020



2-Monsieur le Maire mentionne également qu'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien des terres a été passée avec M. Stanislas de Poulpiquet pour les parcelles suivantes selon la délibération du 17 juin 2020 n°110 :

B 1146	1,8487	Le champ du Bois
AC 5	1,3113	Bord de rivière
AI 68	2,0787	Le Champ du Greffier
AC 1	0,5034	Terrain Balé (AB 275)
AC 38	0,4007	Prairie arrière bourg
AC 241	0,0329	Chemin arrière bourg
AC 243	0,0278	Chemin arrière bourg
AC 245	0,0529	Chemin arrière bâtiments
AC 81	0,2305	Allée « carrière »

3-Enfin, pour terminer les renouvellements de convention d'entretien et d'exploitation, il est proposé le renouvellement de celle conclue avec M. et Mme Pinçon pour la parcelle AH 9 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article de ces conventions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 1 an par avenant la reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour le renouvellement annuel par avenant de l'ensemble des conventions d'exploitation et d'entretien dans l'attente de lancement des projets communaux.

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer

## **IV-Finances – Ressources humaines**

### **Finances**

#### **-Déplacement du Conseil municipal des jeunes au Parlement européen**

#### **N°52/2022 – Objet : Déplacement du Conseil municipal des jeunes au Parlement européen**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déplacement du Conseil municipal des jeunes prévu au Parlement européen du 26 octobre 2022 au 28 octobre 2022.

À cette occasion, il est nécessaire de financer leur hébergement dans une auberge de jeunesse

située à Bruxelles ainsi que leurs repas pour un montant de 2 648.60 €, le détail :  
l'hébergement pour 1466 €, les repas pour 761.40 € et des « lunch pack » pour 421.20 €.  
En sus les frais de déplacement via les transports en commun : train, métro, bus pour un montant maximal de 6 000 €. Le montant exact sera validé lors du prochain Conseil

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

- DECIDE** de financer le devis présenté par l'auberge de jeunesse située à Bruxelles d'un montant de 2 648.60 €
- DONNE** son accord pour le paiement des frais de déplacement dans la limite maximale de 6 000 € avec la présentation du montant exact lors du prochain Conseil
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

À noter qu'il sera proposé en commission RH, de demander une participation financière aux accompagnants de l'ordre de 50 à 100 €.

**-Utilisation du Fonds de concours de Laval agglomération :**

**\*remplacement de la chaudière**

**N°53/2022 - Objet : Demande d'utilisation du fonds de concours de Laval agglomération pour les travaux de changement de la chaudière salle des sports**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chaudière à gaz de la salle des sports doit être changée car son régulateur est vétuste et elle chauffe en continu. Il est proposé de retenir l'entreprise LECOULES pour un montant de 14 517.22 € HT soit 17 420.66 € TTC.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50% avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	14 517,22	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	7 258,61
		Autofinancement	7 258,61
<b>TOTAL</b>	<b>14 517,22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 517,22</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

- ADOpte** le devis pour la somme de de 14 517.22 € HT soit 17 420.66 € TTC avec l'entreprise Lecoules
- SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50%
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision
- AUTORISE** le Maire à signer avec l'entreprise Lecoules
- DIT** que les crédits sont en investissement

**\*éclairage salle des sports**

**N°54/2022 -Objet : Demande d'utilisation du fonds de concours de Laval agglomération pour les travaux d'éclairage de la salle des sports**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'éclairage de la salle des sports doit être changé compte tenu de sa vétusté et permettre également de réduire les coûts d'électricité. Pour cela une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises.

Il est proposé de retenir l'entreprise LECOULES pour un montant de 13 856.46 € HT soit 16 627.75€ TTC.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	13 856,46	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	6928,23
		Autofinancement	6 928,23
<b>TOTAL</b>	<b>13 856,46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 856,46</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

-**ADOpte** le devis pour la somme de 13 856.46 € HT soit 16 627.75 € TTC avec l'entreprise Lecoules

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50%

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**AUTORISE** le Maire à signer avec l'entreprise Lecoules

-**DIT** que les crédits sont en investissement

**NB** : Une demande est faite auprès des clubs utilisateurs pour savoir s'il y a des exigences auprès des fédérations pour l'éclairage.

**-Demande subvention département bas carbone**

Le dossier de candidature AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Mayenne climat mentionne dans un premier temps la transmission d'une lettre d'intention de la part du maire et compléter le dossier avec un projet avant le 23 septembre 2022. La délibération sera présentée dans un second temps.

**-DM 2 Commune**

La DM2 commune est reportée en fin d'année pour intégrer la DETR 2022 sur skate-park au budget 2022 article 1341 pour la somme de 14 018.38 €

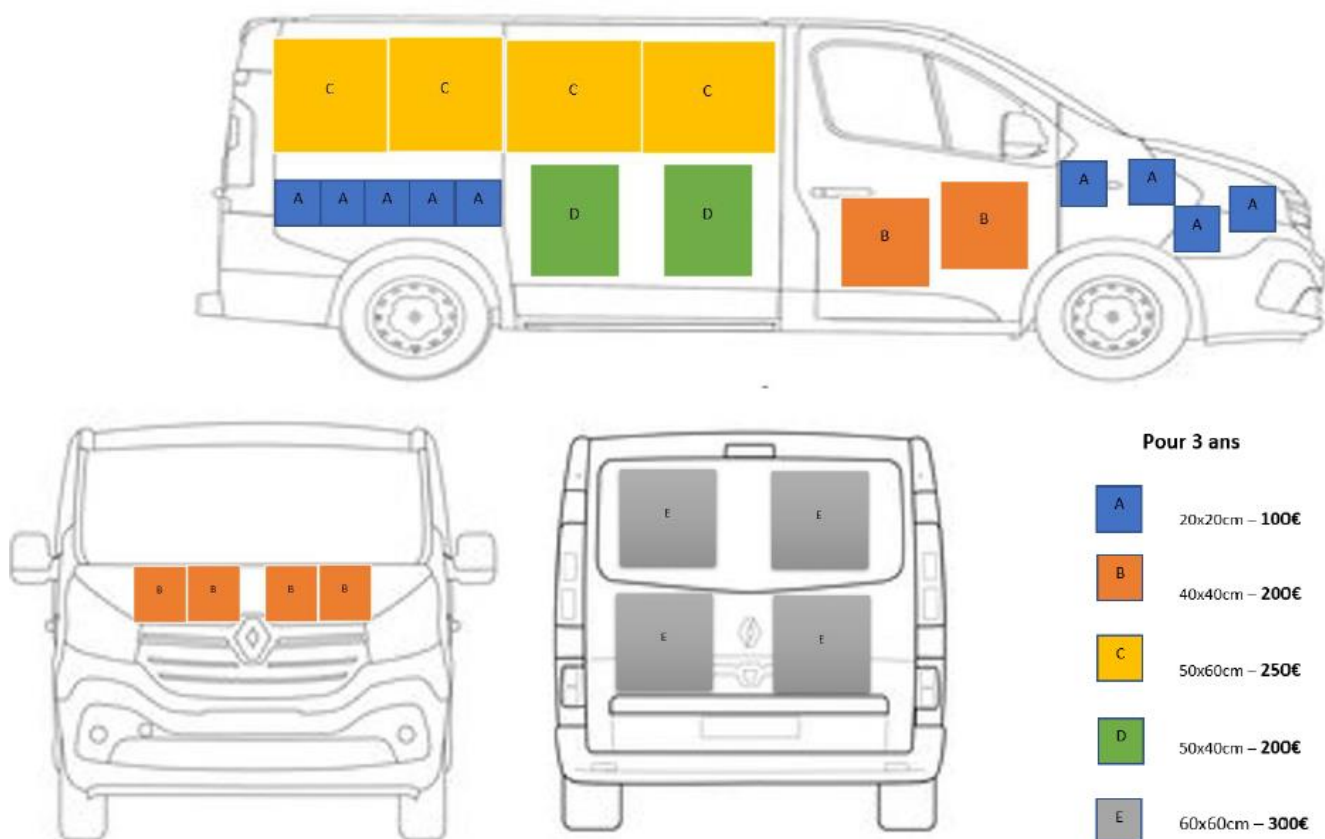
**-Tarif sponsor minibus**

**N°55/2022 - Objet : Tarifs sponsoring du minibus communal**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2021 un minibus pour les déplacements du service enfance-jeunesse. Les commerçants entrammais mais également des entreprises limitrophes d'Entrammes sont amenés à acheter des encarts pour de la publicité sur le véhicule.  
La commission propose au Conseil municipal les tarifs suivants selon les emplacements et voici le détail :



**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**  
**Jérôme ALLAIRE et Valérie DENEUX se retirent du vote**

- DECIDE d'adopter ses tarifs
- CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer

### **-Achat buts de football**

#### **N°56/2022 - Objet : Achat de buts de football**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le club de football d'Entrammes a des buts vétustes et qu'il est nécessaire d'investir ainsi que pour l'achat d'un chariot d'équipement. Ce type de matériel est suivi par un contrôle technique assuré par une entreprise spécialisée missionnée par la commune.  
Le devis présenté comprend des 4 buts modulables ainsi qu'un chariot pour permettre le transport des équipements entre les vestiaires et le terrain. Le montant est de 786.50 € HT soit 943.80 € TTC.

Il est proposé de retenir ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

-**RETIENT** le devis présenté de 786.50 € HT soit 943.80 € TTC.

-**AUTORISE** le Maire à signer avec l'enseigne Intersport

NB : Le Conseil rappelle que les achats de fonctionnement pour les associations utilisant les locaux ou installations communales sont à leur charge. Cependant, s'agissant d'équipement soumis à des obligations de sécurité qui relèvent de la responsabilité de la commune, le Conseil Municipal préfère assurer l'achat et le suivi de ces équipements (responsabilité du maire)

**-Création d'un tarif 3 jours pour l'occupation de la salle des fêtes**

**N°57/2022 - Objet : Ajout aux tarifs de location de la salle des fêtes pour 3 jours**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'une demande a été formulée en mairie pour louer la salle des fêtes durant 3 jours. Aussi, il est nécessaire d'ajouter un tarif.

**Tarifs particuliers**

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	43 €	86 €
Location de moins de 6h en journée	96 €	191 €
Journée 24h00	191 €	382 €
2 jours 48h00	287 €	574 €
3 jours 72h00	383 €	765 €
Noël / St Sylvestre	sur demande	

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

-**VALIDE** l'ajout de ces tarifs pour une location de 3 jours

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

**Ressources humaines**

Ajouts à l'ordre du jour :

**N°58/2022 - Objet : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - pause méridienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le titre III du code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-13 et L332-14

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, en fonction des besoins des effectifs et de la transition avec les départs en retraite au niveau du service enfance/ jeunesse et école :

-deux postes non permanent l'un à temps complet et l'autre non complet sur le grade d'adjoint technique :

\*Base de 8h par semaine du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023

\*Base 35h par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**CREE**, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2022 et de la transition à gérer avec un départ à la retraite impactant deux services enfance/jeunesse et école, deux postes dont l'un à temps complet et l'autre non complet sur le grade d'adjoint technique : \*Base de 8h par semaine 5 septembre 2022 au 8 juillet 2023 et l'autre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2022, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

**N°59/2022 - Objet : Augmentation du temps de travail pour deux postes permanents adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'un et adjoint d'animation pour l'autre**

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-27 et L.415-1 du code général de la fonction publique

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ d'un agent à la retraite et en prévision du départ d'un agent en 2023, le service enfance/jeunesse a établi de nouveaux plannings. Cela entraîne l'augmentation du temps de travail de deux agents sur le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et sur le poste d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, Ainsi, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 32/35<sup>ème</sup> actuellement passe à 35/35<sup>ème</sup> et celui d'adjoint d'animation de 28/35 actuellement passe à 35/35.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**ACCEPTÉ** d'augmenter les deux postes comme mentionnés ci-dessus.

-**INDIQUE** que ce changement de temps de travail pour le poste d'adjoint d'animation dépasse les 1/10<sup>ème</sup>, et nécessite le passage en Comité technique.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

## **V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

### **Bilan ETE :**

#### **Pour le secteur enfance :**

Effectif moyen de 40 par jour sur le mois de juillet avec des pointes à 60 enfants/jour lors des grosses sorties.

Il y a eu un découpage en deux groupes car beaucoup de maternels. (PS-MS/GS-CP). Ceci a permis de constater que les grandes sorties ne sont plus à proposer aux plus jeunes (trop fatigantes).

Une interrogation se pose sur le devenir de la passerelle compte tenu de la fréquentation de la maison des jeunes par les CM2.

À noter un bilan positif pour l'adaptation aux fortes chaleurs par la mise en place de brumisateurs et les repas pris dehors à l'ombre.

Deux séjours ont eu lieu avec comme conclusion d'éviter de trop mélanger les tranches d'âge et de ne proposer, pour les maternels, qu'un séjour d'une seule nuit car il y a eu beaucoup de pleurs sur la fin de séjour.

Proposition faite, pour motiver les enfants à partir, de préparer les camps sur le temps du midi toute l'année avec l'ensemble des classes primaires.

Il y a eu un peu plus de participants à la soirée parents et très peu à la soirée de présentation des camps. Une réflexion sera menée pour l'année prochaine. Concernant l'équipe d'animateurs, bonne équipe, solidaire et bonne ambiance.

Des travaux sont demandés pour faire une autre salle de sieste, trop petite.

**Pour le secteur jeunesse :**

Les travaux concernant le placard et la cuisine à la maison des jeunes sont été terminés

Un bilan plus mitigé concernant la fréquentation de la maison des jeunes. (Effectif moyen : 16 le matin 19 l'après-midi et 12 le soir)

Points négatifs notés : le lien des animateurs avec certains jeunes et un seul camp.

Points positifs : les sorties avec d'autres communes comme Forcé et Nuillé, le camp à Jonzac.

Proposition également de travailler toute l'année avec les jeunes, pour les motiver pour les camps (car 1 seul séjour a eu lieu, faute de postulant) et d'appliquer le même règlement que pour le service enfance concernant les pénalités lors des désistements de dernière minute.

Des échanges ont eu lieu au sein de la commission concernant les différentes options de financement des sorties Parc Astérix ou Eurodisney

**Flyer services enfance-jeunesse**

Présentation du guide des familles finalisé qui sera à disposition en mairie et mis sur le portail famille.

**Sponsoring minibus et délibération pour les tarifs (conf en point Finances)**

Point sur le sponsoring du minibus : des emplacements sont encore vacants et sont proposés à des entreprises limitrophes d'Entrammes.

Délibération à prendre pour tarif des encarts.

**Effectifs des écoles :**

En date de fin juin : École publique : inscription en maternelle 44 et en primaire 81.

École privée : à ce jour maternelle 35 et primaire 56 dont 3 enfants hors commune.

**Infos diverses :**

Dernière année pour le directeur de l'École maternelle publique et nouvel inspecteur académique.,  
Mr GALOU Georges.

**Protocole sanitaire :**

Rien de plus au niveau du protocole sanitaire, les voyants sont au vert.

**Flyer écoles :**

Flyer refait pour les nouvelles familles.

**Restaurant scolaire :**

Prochaine réunion de comité de pilotage restauration scolaire après les vacances de la Toussaint.  
Compte rendu en cours des questionnaires sur la restauration scolaire.

## V- Acteurs de la vie locale, associative et communication

### Bilan du forum des associations

La journée s'est bien déroulée : la vente de gâteaux et la buvette ont eu du succès. La recette revient au CMJ suite au souhait des associations.

Un bilan avec les associations est à planifier (décembre / janvier) et échanger sur les améliorations à apporter.

### Point association football

Une réunion est fixée le vendredi 23 septembre

L'USE demande le remplacement de 4 buts de foot (vétusté des anciens) et achat d'un chariot.

### Point APE

Pour le changement des enfants lors des représentations de théâtre, il faut prévoir une délimitation dans les locaux de la cantine (aspect hygiène alimentaire).

### Diverses demandes des associations

-Panneau d'affichage : reprise de l'étude réalisée sous l'ancien mandat : panneaux bois ou grillages à 3 endroits de la commune (route de maisoncelles, route de Parné et Rond Point à l'entrée d'Entrammes) Il faut tenir compte du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

-WIFI à la salle des sports : l'installation du wifi nécessite la protection de la ligne et donc la diffusion restreinte du code d'accès.

### Information

Le planning d'utilisation de la salle omnisports a été envoyé à toutes les associations. Tous les créneaux en soirée sont pris !

Voici les dates des assemblées générales des associations :

Date	AG	Où	Qui
28-juin	AG Basket à 21h00	Salle des Fêtes	Nicolas
07-juil	AG Badminton à 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
06-sept	AG Foot 20h00	Salle des Fêtes	Nicolas
09-sept	AG Volley 19h00	Salle des Fléchettes	Céline
09-sept	AG Tennis 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
09-sept	AG Le Coin des Fripons à 19h30	Atelier Brielle	Sandrine
22-sept	AG APE (à confirmer)	Ecole	Valérie
14-oct	AG Familles Rurales	Salle des Fêtes	Céline
04-nov	AG UCEPF		Nicolas
18-nov	AG InterAmnès à 20h30	Salle des Fêtes	Nathalie
19-nov	AG APEL 10h00	Salle des Fêtes	Sandrine
25-nov	AG Comité de Jumelage à 20h30	Parné Sur Roc	Sandrine
02-déc	AG Pétanque 20h00	Salle des Fléchettes	Nathalie
	La gaule entrammaise		Valérie



L'école St Joseph a un projet cirque du 6 au 10 mars 2022. Elle doit présenter une demande officielle auprès de la mairie pour connaître la prise en charge comme l'eau, l'électricité, le droit de place, etc...)

Une bâche va être installée à côté de la sculpture du char par l'équipe technique pour illustrer sa fabrication. La pose est prévue avant le week-end du 17 et 18 septembre

Une réunion a lieu pour inscrire Entrammes au label « Terre de jeux 2024 » le samedi 10 septembre à 10h00 et permettre l'obtention de subventions d'équipements sportifs.

## VI- Développement durable

Une collecte des déchets aura lieu le samedi 17 septembre à 9h30, rendez-vous au terrain de l'ancienne carrière. À cette occasion une présentation de tricycle sera faite.

Suite au concours des maisons fleuries organisé au mois de juillet, de nouveaux lauréats ont fait leur apparition.

Pour information, une réorganisation de la collecte des déchets est en cours suite à un changement de prestataire avec en sous-traitance le groupe Séché.

## VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

- Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### 1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

### 2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

### 3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

### 4° Louage de choses

Logements	Nouveau

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2022-13	27/07/2022	AD 0288 AD 293 AD 298	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

**HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**VIII-Questions diverses**

**Informations :**

Liste banque alimentaire au 6 septembre 2022

\*8 foyers

\*23 personnes dont 16 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 août 2022 :

61 personnes réparties 27 hommes et 34 femmes, 49 indemnissables

**Evènements :**

Courses cycliste cadets et séniors Ronde Mayennaise	Vers 11h et 17h	Dimanche 11 septembre 2022
Vide greniers de l'amicale des parents d'élèves des écoles publique et privée		Dimanche 18 septembre 2022
Collecte des déchets	Matin	Samedi 17 septembre 2022
Concours de pétanque organisé par l'U.S. Entrammes	Après-midi	Samedi 17 septembre 2022
Pot départ retraite Philippe Ménard	18h45	13 octobre 2022
Fête de l'Histoire Entrammes		Dimanche 16 octobre 2022

**Prochaines réunions :**

16 septembre 2022	20h00	Conseil municipal des jeunes
24 septembre 2022	10h00	Présentation gendarmerie vidéo protection
28 septembre 2022	20h30	Commission enfance/jeunesse
4 octobre 2022	20h30	Commission urbanisme
6 octobre 2022	20h30	Commission patrimoine
13 octobre 2022	20h30	Conseil municipal
20 octobre 2022	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication

La séance est levée à 23 heures 30

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°47/2022/046 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES - APPROUVEE

N°48/2022/048 - Autorisation de la pose d'un panneau interdiction de stationner pour les riverains de la rue de l'Anjou - APPROUVEE

N°49/2022/048 - Autorisation pour la pose d'un panneau voie sans issue - rue des tilleuls et rue des acacias - APPROUVEE

N°50/2022/049 - Droit préemption zone UA3+ - APPROUVEE

N°51/2022/049 - Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale - APPROUVEE

N°52/2022/050 - Déplacement du Conseil municipal des jeunes au Parlement européen - APPROUVEE

N°53/2022/050 - Demande d'utilisation du fonds de concours de Laval agglomération pour les travaux de changement de la chaudière salle des sports - APPROUVEE

N°54/2022/051 - Demande d'utilisation du fonds de concours de Laval agglomération pour les travaux d'éclairage de la salle des sports - APPROUVEE

N°55/2022/051 - Tarifs sponsoring du minibus communal - APPROUVEE

N°56/2022/051 - Achat de buts de football - APPROUVEE

N°57/2022/052 - Ajout aux tarifs de location de la salle des fêtes pour 3 jours APPROUVEE

N°58/2022/052 - Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - pause méridienne - APPROUVEE

N°59/2022/052 - Augmentation du temps de travail pour deux postes permanents adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'un et adjoint d'animation pour l'autre - APPROUVEE

Séance du 8 septembre 2022  
Délibérations prises de  
n°47 à 59/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
PERIN ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	Excusé-Pouvoir
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				